

ANNEXE 1 : IFSE

ATTRIBUTION IFSE SELON LES GROUPES DE FONCTIONS

CATEGORIE A			Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupes	A1	Directeur	25 000	37 000
	A2	Cadre de Direction	15 200	20 200
	A3	Chargé de mission doté d'une responsabilité d'encadrement ou de tutorat	10 330	15 330
	A4	Chargé de mission détenant un niveau de technicité et d'expertise	9 670	14 670
	A5	Chargé de mission ou de gestion ou assistant	7 910	12 910
CATEGORIE B			Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupes	B1	Cadre de Direction	13 500	17 500
	B2	Chargé de mission ou de gestion ou assistant de Direction détenant une expérience avérée	8 120	12 120
	B3	Chargé de mission ou de gestion ou assistant	7 500	11 500
CATEGORIE C			Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupes	C1	Chargé de mission opérationnelle avec sujétions particulières ou assistante de direction	6 880	9 880
	C2	Chargé de mission ou de gestion ou assistant détenant une expérience avérée	6 450	9 450
	C3	Assistant administratif ou technique	5 510	8 510